

## OBJECTIFS

- Permettre de passer facilement et en toute sécurité du milieu extérieur au milieu intérieur.
- Permettre de circuler en toute sécurité.
- Permettre suffisamment d'espace pour s'arrêter sans nuire à la circulation.
- Permettre l'utilisation des éléments de manoeuvre comme les poignées et les commandes.

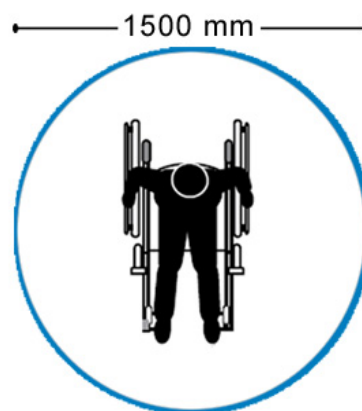
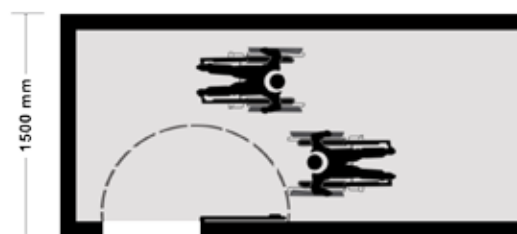


## SUJETS DE LA FICHE-CONSEILS

- Espace minimal et circulation
- Hauteur des dispositifs de commande
- Préhension
- Portes et seuils
- Objets en saillie
- Revêtement de sol

### 1. Espace minimal et circulation

- **La largeur minimale d'une voie de circulation intérieure est de 920 mm.** Elle peut être de 810 mm lors d'un rétrécissement d'une longueur maximale de 600 mm. La largeur doit être de 1100 mm lors d'un tournant en U.
- Des voies plus larges facilitent la circulation et 1500 mm permettent à deux fauteuils roulants de se croiser.
- Une aire d'accès de 1200 sur 1200 mm permet un accès frontal ou latéral à un comptoir ou à une distributrice située dans une voie de circulation.
- Un espace libre de 1500 mm de diamètre est nécessaire pour effectuer un demi-tour en fauteuil roulant.
- Tout corridor sans issue devrait avoir 1500 mm de largeur afin de permettre le demi-tour.
- **Les voies de circulation extérieures doivent avoir une largeur de 1100 mm, idéalement 1200 mm.**

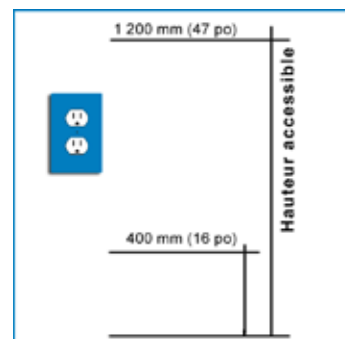


## 2. Hauteur des dispositifs de commande

- La hauteur des interrupteurs, thermostats, prises de courant, dispositifs de papier à main, commandes de distributrice et autres doit être entre **460 et 1200 mm du sol**. Les commandes devraient être bien visibles et éclairées.\*



- La couleur des dispositifs de commande devrait être contrastante avec celle du fond.
- Les hauteurs accessibles conviennent aux personnes en fauteuil roulant, aux personnes de petite taille, aux enfants et aux personnes dont la mobilité des bras est réduite sans nuire pour autant à l'ensemble des gens.



\* L'application de ce critère est laissée à la discrétion du gestionnaire.

## 3. Préhension

- Les éléments de manœuvre comme les poignées et les commandes doivent pouvoir être actionnés d'une seule main et ne doivent pas nécessiter un serrage, un pincement ni une torsion du poignet.
- Les poignées à levier long de type bec-de-cane à manette unique et les robinets électroniques avec détecteur de présence infrarouge sont recommandés.
- Les gradateurs d'intensité lumineuse ronds qu'il faut pousser et tourner ne sont pas recommandés.



Poignée de type à levier



Manette unique



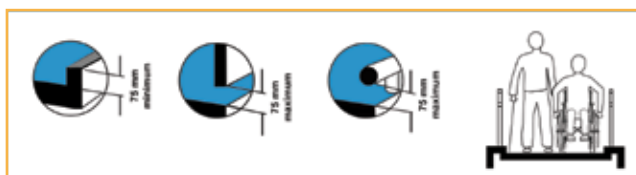
Robinet électronique avec détecteur de présence infrarouge



Poignées à levier court

#### 4. Portes et seuils

- Entrées accessibles : au moins 50 % des entrées piétonnières, dont la principale, doivent être sans obstacle.
- Toute porte ouverte doit offrir une largeur libre d'au moins 800 mm entre la face et la butée de la porte. Les portes extérieures devraient offrir une largeur libre de 900 mm.
- Tout bâtiment destiné au public (usage B, division 2/usage A, D ou E dont la superficie est supérieure à 600 m) et hôtel doit être muni d'une porte à ouverture automatique.
- La poignée de porte doit être facilement préhensible (bec-de-cane en D) et être située au maximum à 1200 mm du sol.
- La tension de la porte doit être d'au plus 22 N pour l'intérieur et de 38 N pour l'extérieur.
- Les seuils (ressauts) doivent être d'une hauteur maximale de 13 mm et coupés en biseau pour faciliter le passage lorsqu'ils ont 6 mm et plus. Un seuil plus élevé que 13 mm nécessite l'installation d'un biseau d'aluminium ou l'aménagement d'une rampe avec une pente de 1/12.



| PORTES           | Accès frontal   | Accès du côté pêne | Accès du côté charnières | Porte coulissante | Portes en enfilade  |
|------------------|---|--------------------|--------------------------|-------------------|---|
|                  |   |                    |                          |                   |   |
| Aire de plancher | Pivotement du côté de la tirée pour ouverture de la porte   |                    |                          | Accès frontal     | Espace minimal de <b>1 200 mm (47 po)</b> PLUS la largeur de toute porte ouvrant sur l'intérieur de l'espace. |
| Profondeur       | 1 500 mm (60 po)  | 1 200 mm (47 po)   | 1 500 mm (60 po)         | 1 200 mm (47 po)  |   |
| Largeur          | 1 500 mm (60 po)  | 1 500 mm (60 po)   | 1 500 mm (60 po)         | 900 mm (35,6 po)  |   |
| Espace côté pêne | 600 mm (24 po)  | 600 mm (24 po)     | 600 mm (24 po)           | 50 mm (2 po)      |   |
| Aire de plancher | Pivotement du côté de la poussée pour ouverture de la porte |                    |                          | Accès latéral     |   |
| Profondeur       | 1 200 mm (47 po)  | 1 050 mm (41 po)   | 1 050 mm (41 po)         | 1 050 mm (41 po)  |   |
| Largeur          | 1 200 mm (47 po)  | 1 500 mm (60 po)   | 1 350 mm (53 po)         | 1 350 mm (53 po)  |   |
| Espace côté pêne | 300 mm (12 po)  | 600 mm (24 po)     | 450 mm (18 po)           | 540 mm (21,3 po)  |   |

NOTE : La norme métrique s'applique. La mesure en système impérial (pouces) est à titre indicatif.

## 5. Objets en saillie\*

- Pour une personne ayant une déficience visuelle, tout objet potentiellement dangereux peut être repéré à l'intérieur de la zone de balayage de la canne blanche.
- Tout objet situé entre 0 et 680 mm du sol peut faire saillie sans limites, car il est repérable.
- Les objets faisant saillie du mur et situés entre 680 et 2030 mm du sol ne doivent pas empiéter de plus de 100 mm sur une voie piétonnière. Par contre, tout objet accroché sur un poteau dans la voie piétonnière peut faire saillie d'au plus 300 mm entre 680 et 2030 mm du sol.
- Tout objet suspendu en hauteur (panneau) doit se situer au-dessus de 2030 mm du sol.



\* L'application de ces critères est laissée à la discrétion du gestionnaire.

## 6. Revêtement de sol

- Les sols doivent présenter une surface ferme, plane et antidérapante.
  - À l'intérieur, privilégiez le bois franc, le terrazzo et le ciment. Évitez le tapis et la céramique non antidérapante. Les tapis doivent être solidement fixés et à poil ras.\*
- 👁️ Attention aux surfaces réfléchissantes pouvant causer de l'éblouissement.

\* L'application de ce critère est laissée à la discrétion du gestionnaire.

### Source

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code du bâtiment-Canada 2005 (modifié) [CSA 3.1/4.1.1.1], [CCQ 3.8.1.3/3.8.3.2], [CSA 3.2.3], [CCQ 3.8.1.5], [CSA 3.2.4], [CSA 3.3.2/4.1.3], [CCQ 3.8.3.3/A 3.8.1.2], [CSA 3.4.1/3.4.3.2], [CCQ 3.8.1.3/3.8.3.2] et [CSA 3.3.1].